

Vous trouverez, ci-dessous, le communiqué de presse signé par : Attac France, AITEC, CGT, Confédération Paysanne, Snesup-FSU, Solidaires, Action Aid France-Peuples Solidaires, Les Amis de la Terre France, la Fondation Copernic, le Collectif Roosevelt Île-de-France, Membres du collectif Stop-TAFTA-CETA

Communiqué de presse :

Passage bâclé du traité Japon - Union européenne au Parlement européen : Une très mauvaise nouvelle pour les citoyens et la planète

mercredi 12 décembre 2018

Après avoir négocié l'accord commercial avec le Japon, le JEFTA, dans l'opacité la plus totale, allant même jusqu'à ne publier le texte en français que très récemment, la Commission européenne et les États membres, sous emprise des lobbys d'affaire, ont poussé à un vote de ratification du Parlement européen ce jour, avant les élections européennes. Cela est d'autant plus déplorable que cet accord est porteur de grands dangers.

Une bombe à retardement : la coopération réglementaire

Le JEFTA comporte notamment un mécanisme de coopération réglementaire, piloté par un « Conseil de coopération réglementaire ». Pour Jean Michel Coulomb d'Attac, *« Comme celui du CETA, l'organe de coopération réglementaire du JEFTA, maître de son agenda, sera dirigé par des hauts fonctionnaires, sans aucune barrière digne de ce nom vis à vis des conflits d'intérêts avec les milieux d'affaires. Alors que le lobbying des entreprises transnationales est dûment reconnu et institué dans ce mécanisme, les élus, européens comme des États membres, en sont par contre exclus. Ces entreprises auront ainsi, en amont du processus réglementaire, la faculté de proposer leurs propres textes tout en filtrant les propositions qui ne leur conviendront pas »*. Le JEFTA est ainsi un accord évolutif, sans aucun contrôle démocratique. Une bombe à retardement en forme de chèque en blanc aux transnationales !

Un danger pour le climat

Contrairement au CETA, le texte du JEFTA fait référence à l'Accord de Paris (chapitre 16). *« Mais la lecture attentive du texte de l'accord démontre que, au delà des déclarations de principe non contraignantes, l'application de l'Accord de Paris est en fait explicitement mis sous la coupe des termes du JEFTA »* fait remarquer Hélène Cabioc'h d'Aitec. En effet, toute mesure adoptée ou maintenue en *« déclinant les accords multilatéraux sur l'environnement »* ne peut l'être que *« sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées d'une manière qui constituerait un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable contre l'autre partie [Japon, UE ou État membre] ou une restriction déguisée au commerce »* (article 16.4.5). Par ailleurs *« l'augmentation des transports de marchandises entre Japon et pays de l'Union européenne ne pourra que participer de façon notable au réchauffement climatique »* alerte Laurent Ciarabelli du collectif Stop TAFTA.

Un danger pour les droits sociaux

De façon similaire (toujours dans le chapitre 16), les engagements des État dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont bien réaffirmés mais ils ne doivent pas contrevenir au droit relatif au commerce et à l'investissement. De surcroît, le Japon n'a pas ratifié deux des huit conventions fondamentales de l'OIT. *« Le niveau de considération des droits du travail par le Japon augure de sa future propension à estimer, dans le cadre de la mise en œuvre du JEFTA, que les droits du travail dans l'UE sont des « obstacles au commerce et à l'investissement » »* fait remarquer Sylvain Goldstein de la CGT.

Un danger sanitaire

Le renforcement de la propriété intellectuelle en faveur des grandes entreprises (avec une mention spéciale, cf. article 14.35, pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques agricoles) va nuire gravement à la transparence dans le secteur industriel. Il sera ainsi beaucoup plus difficile d'obtenir des révélations telles que celles qui ont mené au "Dieselgate" (scandale de triche généralisée aux contrôles pollution dans le secteur de l'automobile révélé en 2015). *« L'absence de toute référence au principe de précaution va favoriser la remise en cause par le Japon de la directive OGM, notamment via le Conseil de Coopération Réglementaire, le Japon étant le pays qui en autorise le plus dans la production et l'alimentation »* rajoute Thierry Jacquot de la Confédération Paysanne.

La poursuite de l'actuelle politique commerciale de l'Union européenne, à laquelle le gouvernement français souscrit et participe pleinement, est une insulte à l'intelligence et aux droits des peuples et la Nature. Alors que d'autres accords de libre échange sont en préparation, nous appelons au renforcement de la lutte contre ces accords et à leur substitution par des accords de juste échange où les droits sociaux, sanitaires et environnementaux y sont des valeurs contraignantes.

Qui a voté quoi?

Mercredi 12 décembre à 13h et 04 minutes, l'accord de commerce entre l'Union européenne et le Japon (JEFTA) a été ratifié par le Parlement européen à Strasbourg. Le vote est sans appel : 474 député.e.s européens ont voté pour, 152 contre et 40 abstentions.

En amont du vote, nous avons mobilisé dans plusieurs pays européens : Allemagne, Italie, Espagne et France dans lesquels les citoyennes et citoyens ont pu interpeller directement les parlementaires européens pour les alerter des dangers du JEFTA. En France, ce sont près de 4 000 interpellations directes qui ont abouti à près de 152 500 emails envoyés directement aux parlementaires. La France a été le pays le plus mobilisé sur la campagne.

Le lundi à l'ouverture de la plénière, nous avons commencé à interpeller les élus directement via les réseaux sociaux et maintenu la pression.

Cet accord commercial est le plus important jamais conclu et presque passé dans l'indifférence générale, pourtant, le Parlement européen n'a plus qu'un seul mot à dire : "OUI" ou "NON". Les règles de votes ne permettent pas d'amender le contenu des accords mais seulement de voter pour ou contre l'ensemble du texte. Un risque sur la démocratie liée aux politiques commerciales.

Plus largement, ce texte s'inscrit dans un cadre d'élections européennes approchantes pour lequel nous avons besoin de changements fondamentaux des politiques commerciales. La mondialisation économique et le libre-échange sont un terreau fertile à l'émergence des populismes de droites. Continuer dans cette voie, ne fera qu'aggraver les choses. Nous gardons en tête les résultats du vote pour montrer quels partis et parlementaires ont voté pour le CETA ou le JEFTA et sont vraiment en faveur de ces accords toxiques.

Enfin, les futures élections européennes placeront au centre des débats de nouvelles questions comme celles des tribunaux d'arbitrages entre investisseurs et États, qui permettent aux multinationales d'attaquer les États sur leurs législations lorsqu'elles contreviendraient à leurs investissements.

Qui a voté quoi? (voir tableau page suivante) :

VOTANTS**Tableau des votes des député·e·s français·e·s pour le JEFTA**

Groupe politique	Pour	Contre	Abstention	Absent
Groupe du Parti populaire européen (PPE)	Alliot-Marie, Cadec, Danjean, Dantin, Dati, Delahaye, Grossetête, Hortefeux, Joulaud, Juvin, Lamassoure, Lavrilleux, Morin-Chartier, Ponga, Proust, Saïfi, Sander	/	Morano	Didier, Muselier
Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen (S&D)	Manscour, Pargneaux, Peillon	Andrieu, Balas, Gloanec Maurin, Guillaume, Martin Edouard, Revault d'Allonnes Bonnefoy, Rozière, Thomas	/	Berès
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)	Arthuis, Cavada, Griesbeck, Riquet, Rochefort	/	/	Cornillet, Lalonde
Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)	/	Le Hyaric, Maurel, Omarjee, Vergiat, Vieu	/	/
Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)	/	Bové, Delli, Durand, Joly, Rivasi		Jadot
Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe (ELDD)	Chauprade, D'Ornano, Philippot	/	Bergeron, Goddyn, Monot	/
Groupe Europe des Nations et des Libertés (ENL)	/	Arnautu, Bay, Bilde, Boutonnet, Briois, Colombier, Jamet, Lebreton, Lechevalier, Loiseau, Martin Dominique, Mélin, Schaffhauser, Troszczynski	/	Jalkh
Non-inscrits (NI)	/	Montel	Gollnisch	Le Pen

Déclaration commune des syndicats contre le traité de commerce entre le Japon et l'UE

mardi 11 décembre 2018

Deux syndicats la Confédération Générale du Travail (CGT) et Zenroren alertent sur les dangers du JEFTA. Le collectif reproduit le texte ci-dessous.

JEFTA : un danger pour l'avenir

Le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Japon, le JEFTA1, doit être soumis à la ratification du Parlement européen dans la semaine du 10 décembre. Après avoir négocié le JEFTA dans l'opacité la plus totale, la Commission européenne et les États membres sous emprise des néolibéraux et des lobbys d'affaire ont fait le forcing pour que ce vote de ratification se tienne avant les élections européennes (on rappelle que le CETA avait été refusé par 40 % des eurodéputés et qu'il est loin d'être acquis que le futur Parlement ratifiera ce genre de traité).

Pour l'Europe, la ratification du JEFTA ne doit intervenir qu'au niveau européen et non au niveau des différents États membres car la partie tribunal d'arbitrage ISDS3 qui l'aurait rendu de compétence mixte a été sortie du texte, avec l'accord du Japon, juste avant sa signature.

Le « progrès » par rapport au CETA ne réside qu'en la dénomination de son organe, moins hypocrite que celle du CETA (un simple « forum »). De façon similaire à celui du CETA, l'organe de coopération réglementaire du JEFTA, maître de son agenda, est dirigé par des hauts fonctionnaires nommés par la Commission européenne et le Japon, sans aucune barrière digne de ce nom vis à vis du conflit d'intérêt. Le lobbying des entreprises transnationales et de leurs organisations est dûment reconnu et institué et les élus en sont exclus. La coopération réglementaire pourra ainsi préparer et quasiment « faire la loi » de façon contraignante, en amont de tout principe de démocratie.

Conformément à sa nature d'accord de libre-échange, l'objet du JEFTA est **l'élimination de toute entrave au commerce et à l'investissement**, les seules valeurs réellement contraignantes dans le texte de ce traité. Comme tout texte néolibéral digne de ce nom qui doit obtenir l'accord des élus et/ou des citoyens, des considérations en prise avec d'autres valeurs sont certes avancées sous forme de belles déclarations de principe ; mais l'analyse du texte du traité débouche inéluctablement sur la conclusion que leur présence n'a d'autre fonction que celle de leurres.

Un exemple ? Contrairement au CETA, le texte du JEFTA fait référence à l'accord de Paris (chapitre 16). Un progrès qui tiendrait compte des critiques formulées pour le CETA ? Pas vraiment : Si on regarde en détail, l'article 16.4.5 stipule : « Rien dans cet accord n'empêche une Partie [UE ou État membre, Japon] d'adopter ou maintenir des mesures déclinant les accords multilatéraux sur l'environnement [par exemple, l'Accord de Paris] auxquels elle est Partie en s'assurant que ces mesures ne sont pas mises en oeuvre d'une manière qui constituerait un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable contre l'autre Partie [Japon, UE ou État membre] ou une restriction déguisée au commerce . In fine l'Accord de Paris est mis sous la coupe des termes du JEFTA !

Autre exemple le droit du travail et plus généralement les droits sociaux. Même motif (empêcher toute entrave au commerce et à l'investissement), même procédé (on réaffirme des engagements de l'État de toute façon pris par ailleurs, en l'occurrence l'OIT), même punition (mettre sous leur coupe l'application des standards de l'OIT). Signalons que le Japon n'a pas ratifié deux des huit conventions fondamentales de l'OIT (celle sur l'abolition du travail forcé et celle sur la discrimination (emploi et profession), cela impliquera que ses deux conventions ne seraient plus applicables dans le cadre du JEFTA. Cette non-ratification de ses deux conventions par le Japon illustre le niveau de considération des droits du travail au Japon et augure donc de sa future propension à estimer dans le cadre de la mise en oeuvre du JEFTA que les droits du travail dans l'UE sont des obstacles au commerce et à l'investissement. Zenroren et la CGT exigent que les conventions 105 et 111 de l'OIT soient ratifiées par le Japon.

En ce qui concerne le principe de précaution, le JEFTA n'en parle pas nul doute que cette absence sera, par exemple, préjudiciable à l'empêchement de la remise en cause par le Japon de la directive OGM, via entre autres le Conseil de Coopération Réglementaire, sachant que le Japon est précisément le pays qui en autorise le plus dans la production et l'alimentation.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle (chapitre 14). La protection de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes, celles des créateurs culturels certes, mais surtout celles des grandes entreprises avec leurs brevets, copyright, marques, savoir-faire, logiciels, matériels, etc.

À cause de ce renforcement du droit de la propriété intellectuelle auquel s'engagent formellement les Parties, des révélations telles que celle du "Dieselgate", et donc les mesures correctives qui s'ensuivent pour répondre aux interrogations de l'opinion publique, sont gravement hypothéquées : le JEFTA va rendre impossible pour les organismes de régulation d'obtenir des industriels ou des banques de leur fournir l'accès à leurs équipements informatiques et logiciels pour procéder à des audits de conformité avec les lois nationales, notamment celles qui concernent les domaines de la santé, de l'environnement, des services financiers. Dans cette même partie les actions des lanceurs d'alerte seront impossibles.

Pour le reste c'est l'abaissement des protections, c'est la libéralisation la plus décomplexée, notamment pour l'e-commerce et les services financiers, sans guère laisser de marges pour des politiques plus localisées et non sans impact dans tous les domaines (l'emploi par exemple), un peu comme si Japon et Union européenne constituaient un même territoire administré par des comités hors de tout contrôle si ce n'est celle des lobbys. La protection des données personnelles est en outre insuffisamment garantie.

Face à ce traité, pratiquement établi, en Europe comme au Japon⁴, dans la clandestinité dont les conséquences risquent d'être désastreuses des points de vue social, sanitaire et écologique, pour les travailleurs européens comme pour les travailleurs japonais.

La CGT, Confédération syndicale française et ZENROREN Confédération syndicale japonaise demandent aux parlementaires européens de ne pas ratifier le JEFTA et d'exiger des négociations transparentes dans lesquels les syndicats de travailleurs auraient leurs mots à dire.

Montreuil/Tokyo, le 26 novembre 2018

P.-S. :

1. Japan-EU Free Trade Agreement - accord de libre-échange entre le Japon et l'Union européenne
2. Comprehensive Economic and Trade Agreement est le traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada
3. Mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (en anglais Investor-state dispute settlement, (ISDS en abrégé) est un instrument présent dans de nombreux traités de libre-échange, qui permet aux entreprises d'attaquer un État devant un tribunal arbitral international
4. Le gouvernement japonais a indiqué qu'il prévoyait d'avoir seulement quelques jours de discussion à la commission de la chambre basse pour plus de 570 pages de texte japonais du JEFTA, et il fera de même à la commission de la chambre haute. Cela montre à quel point le JEFTA a un caractère antidémocratique au Japon aussi.